



Division des examens et concours

DEC1/DNB

Affaire suivie par :

Valérie Journaux

Tél : 03 26 05 20 11

Mél : dec1dnb@ac-reims.fr

Reims, le 10 décembre 2021

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

destinataires in fine

Objet : inscriptions au Certificat de Formation Générale (CFG), session 2021.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Certificat de Formation Générale.

Une documentation intitulée "CFG - Plaquette Inscription Etablissement" est disponible sur votre portail ARENA dans la rubrique "ressources documentaires", "examens et concours", "gestion des candidats (CYCLADES)". Elle vous indique **toutes les opérations à effectuer** de la gestion de votre établissement à la fermeture du service d'inscription.

1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent se présenter au certificat de formation générale, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 3^{ème} SEGPA, EREA, UPE2A, EANA
- élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L 112-1 du code de l'éducation (3^{ème} ULIS, IME, IMP, IMPRO...);
- élèves en milieu pénitentiaire ;

Eventuellement et en fonction du niveau :

- élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire et qui auront 16 ans dans l'année de l'examen ;
- candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

1-1 Demande de dérogation

Je vous rappelle que le CFG n'est pas un diplôme qualifiant, et que tout élève de 3eme doit subir les épreuves du Diplôme National du Brevet.

Toutefois, des dérogations sur étude de dossier pourront être accordées à titre exceptionnel aux élèves de troisième en grande difficulté scolaire.

A cet effet, la demande de dérogation devra obligatoirement être accompagnée des documents pouvant aider à la prise de décision (bulletins trimestriels, dossiers d'aide personnalisée)

Une scolarité moyenne voire faible ne saurait à elle seule justifier l'inscription au CFG.

Ces dérogations devront parvenir avant **le mercredi 20 janvier 2021** au service du CFG qui les soumettra à l'autorité pédagogiques compétente.

La décision à la demande de dérogation vous sera communiquée avant la fermeture des inscriptions (29 janvier 2021).

Les élèves de 3^{ème} générale qui auront 16 ans dans l'année civile de l'examen ne sont pas concernés par la demande de dérogation.

1-2 Candidats scolaires

Les candidats soumis à l'obligation scolaire, les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public, certains candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice seront évalués par un contrôle en cours de formation et par une épreuve orale.

a) évaluation des acquis scolaires établie au cours de la formation (sur 240 points)

Le niveau de maîtrise attendu pour chacune des composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3.

b) épreuve orale (sur 160 points)

Une épreuve de vingt minutes constituée d'un entretien avec le jury et qui permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

Cette épreuve s'appuie sur un dossier préparé par le candidat et repose soit sur son expérience professionnelle, soit sur l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les éléments évalués au cours de cette épreuve feront partie des éléments pris en compte par les enseignants pour évaluer le niveau de maîtrise des différents domaines du socle.

Seule la grille d'évaluation nationale intégrée dans Cyclades sera utilisée.

1-3 Candidats individuels

Pour la délivrance du CFG, sont pris en compte les résultats obtenus à deux épreuves écrites (notées chacune sur 120 points) et une épreuve orale (notée sur 160 points) :

a) une épreuve écrite de français d'une heure qui permet d'évaluer les connaissances et compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail. Elle est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant, dans une langue accessible, d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé. Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression.

b) une épreuve de mathématiques d'une heure qui permet d'évaluer les compétences travaillées en mathématiques : chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer. Elle est constituée d'exercices à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique.

c) une épreuve orale (cf. 1-2 candidats scolaires § b).

Comme pour la session de janvier 2021, la grille d'évaluation nationale intégrée dans Cyclades sera utilisée.

2- MODALITES D'INSCRIPTION

2-1 Inscription des candidats scolaires des établissements publics et privés relevant du ministère de l'éducation nationale

L'inscription des candidats, dans l'application Cyclades, se fera via un import de votre base élèves siècle BEE (MEF SEGPA uniquement). Les autres candidats devront être créés.

Le registre des inscriptions sera accessible via votre portail ARENA, rubrique "examens et concours", "gestion des candidats (CYCLADES)".

Les identifiants de connexion sont les identifiants de messagerie académique du chef d'établissement qui pourra ensuite, par "DELEG-CE", déléguer les droits aux personnels de son établissement qui se connecteront comme indiqué ci-dessus, avec leurs identifiants.

2-2 Inscription des candidats individuels des établissements relevant du ministère de la justice et des candidats individuels ou scolaires des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère des affaires sociales et de la santé.

L'inscription des candidats, dans l'application Cyclades, se fera par une saisie complète pour chaque candidat.

Le registre des inscriptions sera accessible via le site internet de l'Académie : <http://www.ac-reims.fr>

- rubrique "partenaire" de la page d'accueil,
- accès aux applications à destination des partenaires,
- partenaires : accéder aux applications
- authentification puis accès au portail ARENA selon la procédure indiquée ci-dessus.

2-3 Inscription des candidats individuels (candidats non scolarisés, candidats des établissements hors contrat)

Chaque candidat procédera à son inscription sur le serveur "grand public" accessible via le site de l'Académie de Reims : <http://www.ac-reims.fr> rubrique "examens – autres examens - CFG" puis "accès réservé aux candidats individuels".

Une notice d'information est disponible à leur attention.

3 - CALENDRIER

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 11 janvier 2021 à 9h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00**. Je vous précise qu'il ne sera pas possible de ré-ouvrir l'application Cyclades après la fermeture du registre des inscriptions.

Afin d'éviter la surcharge sur l'application, il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder aux inscriptions.

4- EDITIONS

4-1 Liste des inscrits

A la fin des inscriptions vous devrez éditer la liste des candidats inscrits.

Cette liste sera validée et signée par le chef d'établissement avant d'être adressée au Rectorat, bureau DEC1-DNB pour le **vendredi 5 février 2021** au plus tard.

4-2 Confirmations d'inscription

Les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements (attention, il s'agit d'un document recto/verso) puis remises aux candidats ou à leurs responsables légaux pour vérification et signature.

➡ Au retour des confirmations d'inscription et des pièces justificatives, vous veillerez particulièrement à vérifier :

- l'état civil* (qui doit être strictement identique à la pièce d'identité),
- les date, ville et pays de naissance*,
- l'adresse complète (préciser "chez M. ou Mme" si cela est nécessaire),

**Ces informations seront reproduites sur tous les documents d'examen (procès-verbaux, relevés de notes et diplômes).*

Les corrections apportées par le candidat ou son représentant légal, s'il est mineur, seront enregistrées par vos soins dans l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 29 janvier 2021**, date de fermeture de l'application. Cela implique que les candidats doivent vous retourner les confirmations d'inscription **avant la fermeture du serveur d'inscription** afin que vous ayez le temps de procéder aux éventuelles modifications ainsi qu'à la réédition de la confirmation définitive.

Les confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

4-3 Confirmations d'inscription des candidats inscrits via le serveur grand public (cf. 2-4)

Les confirmations d'inscription seront adressées aux candidats inscrits via le serveur grand public par le bureau du CFG.

La date limite de retour des confirmations d'inscription datées, signées par les candidats et par leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, et accompagnées des pièces justificatives au Rectorat est fixée au **vendredi 12 février 2021**.

Le non-retour de la confirmation entraînera la radiation de la candidature.

5 – MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE

Toutes les modifications qui interviendront après la clôture des inscriptions (changement d'adresse, d'établissement...) devront impérativement être signalées au bureau du CFG (cf. coordonnées en annexe 2).

6 - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES AU TITRE DU HANDICAP

Tout candidat présentant un handicap ou gravement malade est fondé à déposer une demande d'aménagement des épreuves de l'examen. (cf. circulaire relative à l'organisation des examens de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap qui vous a été transmise par courrier électronique le 19/10/2020 et accessible sur le site académique, rubrique "examens" - "aménagement d'épreuves").

RAPPEL : la date limite de dépôt de la demande d'aménagement auprès du médecin désigné par la CDAPH correspond à la date de clôture du registre des inscriptions (29 janvier 2021).

Le bureau du CFG reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de la collaboration que vous voudrez bien m'apporter pour mener à bien cette nouvelle session.

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice de la performance et des moyens



Sarah Monchaux

P.J :

Annexe 1 : imprimé « demande de dérogation »

Annexe 2 : coordonnées du bureau du CFG

Division des examens et concours

DEC1/DNB

Affaire suivie par :

Valérie Journaux

Tél : 03 26 05 20 11

Mél : dec1dnb@ac-reims.fr

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les principaux des collèges publics,
Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées et lycées professionnels publics,
Mesdames et messieurs les directeurs des collèges, lycées et lycées professionnels privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement agricole,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements hors contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements pénitentiaires.
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements spécialisés,
Monsieur le commandant du SMV – ministère de la défense.

Pour information :

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,
Messieurs les directeurs interdiocésains de l'enseignement catholique,
Madame la présidente du jury du CFG.